

Un athlète peut-il être suspendu pendant deux ans suite à un contrôle antidopage, parce qu'il a pris un banal médicament que l'on peut, sans ordonnance médicale, se procurer dans une pharmacie, dans le but, par exemple, de soigner une grippe ?

*Dans tout ce qui suit, le mot Antidoping sera abrégé par AD.*

La réponse à cette question est clairement **NON**. Cette affirmation mérite quelques explications données ci-dessous sous forme de remarques générales, et livrées en vrac :

1. Les athlètes possédant une licence sont sensés mieux connaître tout ce qui a trait au dopage. Cela signifie que les éventuelles sanctions dues à un contrôle antidopage positif ne seront pas les mêmes pour un athlète licencié que pour un sportif non licencié (la majorité des sportifs).
2. Les sportifs peuvent être sanctionnés non seulement pour usage de produits interdits, mais également pour tentative d'usage de produits interdits. C'est le cas, par exemple, si un sportif, se fait attraper, lors d'une commande d'un produit interdit par internet et/ou par la poste. AD collabore avec les douanes (souvent, les produits commandés par internet sont interdits d'exportation). Les athlètes peuvent aussi être punis parce que leur passeport biologique montre des irrégularités (preuves indirectes de tricherie). C'est comme si quelqu'un mesurait 1,70 m un jour, puis 1,90 m quelques mois plus tard. Les athlètes sanctionnés dans ce cas claironnent régulièrement qu'ils n'ont jamais été pris pour usage de produits interdits. Ils essaient ainsi de faire croire qu'ils ont été de pauvres victimes.
3. Les contrôles antidopage se font à travers des prises de sang et/ou de prises d'urine. Dans l'analyse du sang et de l'urine, on ne détecte que ce que l'on recherche (principe bien connu). Cela signifie que certains produits, même interdits, ne sont pas recherchés. On peut imaginer qu'on ne recherche pas un produit sensé améliorer l'endurance dans l'urine d'un lanceur de poids. Les flacons envoyés dans un laboratoire pour analyse sont repérables par des numéros. Le nom des athlètes n'est pas indiqué, par contre, le sport pratiqué par cet athlète est mentionné.
4. Les produits pris par une personne disparaissent petit à petit de l'organisme (Les Kényans ont longtemps bénéficié du fait que leur pays était très éloigné du laboratoire le plus proche). Il est possible que l'analyse (de sang ou d'urine) d'un athlète fait apparaître des traces d'un produit interdit, en quantité limite pour justifier une sanction. Cet athlète va être dans le collimateur d'AD.
5. Un produit peut être découvert dans l'analyse (de sang ou d'urine) sans qu'on ait voulu le rechercher. Sa présence a été détectée du fait de sa grande quantité. C'est souvent là que le sportif amateur se fait prendre. Il va dire pour sa défense qu'il a pris un produit « banal » pour soigner une grippe. On comprend bien que si la quantité trouvée est 40 fois plus grande que la dose médicale nécessaire à la médication, l'athlète aura de la peine à se justifier.
6. Les sportifs qui ont enfreint les règles de l'antidopage sont jugés en première instance par une chambre disciplinaire qui, après avoir auditionné les athlètes, infligera des sanctions en fonction des fautes commises. Cela peut aller du simple blâme à une suspension à vie pour les récidivistes. Durant la procédure disciplinaire, les sportifs soupçonnés de tricherie peuvent demander l'analyse de leur second échantillon (il y a toujours deux flacons d'urine et/ou de sang lors d'un contrôle). Ils peuvent aussi faire appel auprès du Tribunal arbitral du sport (TAS) à Lausanne ou auprès d'une instance désignée par une fédération sportive internationale compétente. Il arrive même qu'un athlète saisisse un tribunal civil. Les athlètes sanctionnés à tort (c'est extrêmement rare) vont vouloir demander des dommages et intérêts (qui peuvent parfois se chiffrer en millions de dollars) auprès de l'instance qui les a condamnés. On imagine donc bien toutes les précautions prises par les instances chargées de sanctionner les athlètes.
7. Les flacons d'urine et/ou de sang sont conservés pendant de longues années et peuvent être réanalysés. Les éventuelles sanctions peuvent intervenir de nombreuses années après la prise d'urine et/ou de sang.

Le site <http://www.antidoping.ch/fr> peut encore vous fournir de nombreuses et intéressantes explications (il donne notamment la liste des athlètes suspendus pour dopage par Antidoping Suisse).